

# AERO-CLUB DE SAINT-RAPHAEL EST-VAROIS

Aéroport de Cannes Mandelieu  
245 Avenue Francis Tonner  
BP 47 Cannes la Bocca  
06150 Cannes

Mr .....

Conformément à la réglementation, et pour des raisons évidentes de requalifications de ces vols, tous les vols à frais partagés ne pourront être effectués que dans le cadre de Wingly ou de la réglementation à ce sujet de la FFA .

La demande d'habilitation et de maintien de l'habilitation aux vols Wingly-ffa répond aux critères définis par l'aéroclub :

- 1) Total de **100h** de vol minimum pour la pratique **de vols locaux c'est à dire sans posé sur un terrain extérieur** .
- 2) Compétence technique et non technique
- 3) Vols d'évaluation des compétences par le Chef pilote ou un instructeur délégué par celui-ci .
- 4) Vol de formation à l'emport de passagers néophytes et à l'emploi des documents FFA spécifiques au vol à frais partagé élargi .
- 5) Un entrainement régulier de **1h mini par mois et par avion** utilisé pour les vols Wingly-ffa  
A défaut le pilote devra faire un vol d'entrainement avec le Chef pilote ou un instructeur délégué par celui-ci .
- 6) Total de **200h** et un vol d'évaluation **pour les vols sortant du local** .
- 7) Pour les pilotes autorisés à la traversée maritime sur la Corse le nombre de passagers doit être si nécessaire limité pour permettre un emport de carburant incluant un dégagement CANNES pour les vols CALVI ou BASTIA , et un dégagement Calvi ou Bastia pour les vols sur le Sud de la Corse .
- 8) L'information régulière du chef pilote sur les vols Wingly-ffa réalisés .
- 9) Les vols WINGLY sont limités à **2 par jour** et devront être notés sur le site de réservation Openflyer « vol WINGLY »

La pratique de ces vols étant en phase d'expérimentation ces critères sont susceptibles d'évoluer .

Un manquement à ces règles engagera uniquement la responsabilité du pilote.

Fait à..... le .....

Le président

Mr Ivan Coste

Le chef Pilote

Mr Philippe Mansencal

Le pilote

Mr .....